

**ARRÊTÉ n°2021-17 relatif à l'implantation du bureau de vote
de la commune de Chuisnes pour les élections prévues en 2021**

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment les articles L 17, R 28 et R 40 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir n°5a/2021 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature au profit de Monsieur Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-13 du 26 août 2020 modifié, relatif au nombre et à l'implantation des bureaux de vote du département d'Eure-et-Loir pour l'année 2021,

Vu la demande de M. le Maire de Chuisnes sollicitant le déplacement du bureau de vote de la commune ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le bureau de vote de la commune de Chuisnes est déplacé provisoirement, à l'occasion des scrutins de 2021, à l'adresse suivante :

- 3 rue du 19 mars 1962 – 28190 CHUISNES

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Maire de Chuisnes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera régulièrement publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le

19 AVR. 2021

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Adrien BAYLE